

62

80^{ans} FEHAP

FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE PRIVÉS NON LUCRATIFS

La Lettre

du Président aux Présidents

BULLETIN BIMESTRIEL DESTINÉ AUX ADHÉRENTS DE LA FEHAP



ÉDITO

par Antoine Dubout,
Président de la FEHAP

Cette Lettre paraît au moment du 41^e Congrès de la FEHAP, alors que notre fédération fête ses 80 ans, vient de finaliser ses propositions 2017-2022, à destination des candidats à l'élection présidentielle de l'année prochaine, et de remporter une première victoire en faveur du crédit d'impôt associatif. Dans cette période d'actualité particulièrement chargée, notre intérêt pour les sujets vie associative reste vif. Nous avons activement participé au Forum des associations et fondations d'octobre dernier, dont nous étions partenaires, et avons suivi avec attention la signature des premiers contrats à impact social, qui pourront bénéficier aux adhérents de la FEHAP. Le Comité de réflexion éthique de la FEHAP vient de publier ses premiers repères sur la Laïcité dans les structures privées à but non lucratif. Nous préparons aussi l'Université de printemps des administrateurs 2016, qui sera consacrée au financement de nos organisations privées non lucratives. J'espère vous y retrouver nombreux le 28 mars 2017.

LE CRÉDIT D'IMPÔT PRIVÉ NON LUCRATIF UNANIMEMENT VOTÉ

Le 18 novembre 2016, les députés de toutes sensibilités politiques ont adopté le crédit d'impôt privé non lucratif, annoncé par le Premier ministre le 7 octobre dernier. C'est un signe fort donné au monde associatif, des fondations et des mutuelles, salué par la FEHAP et ses partenaires.

L'engagement pris en séance par Christian Eckert, Secrétaire d'État au budget et aux comptes publics, de ne pas reprendre dans les budgets et tarifs des structures financées par la protection sociale le ballon d'oxygène apporté par le crédit d'impôt

figurera au Journal Officiel des débats parlementaires et engage ensuite les administrations centrales dans la mise en application. Cet engagement est donc à saluer tout autant, donnant alors une pleine crédibilité aux annonces du Gouvernement. Cette campagne menée collectivement depuis deux ans et demi par la FEHAP, l'APAJH, la CNAPE, la FNARS, l'Unapei, UNICANCER et l'UNIOSS a donc porté ses fruits. Cette avancée va très certainement faire aussi l'unanimité sur le terrain, puisqu'elle permet de réduire les handicaps fiscaux et sociaux subis par le secteur

privé non lucratif sanitaire, social et médico-social, vis-à-vis du secteur public et du secteur privé de statut commercial, dans l'accomplissement de ses missions au service de la protection de l'enfant, des personnes malades, âgées, en situation de handicap ou de précarité.

Le débat parlementaire se poursuit dans le cadre de la navette avec un examen au Sénat.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.fehap.fr
«nos actions»

LA LAÏCITÉ DANS LES STRUCTURES PRIVÉES À BUT NON LUCRATIF

1^{ers} repères



Interpellée par ses adhérents, qui ont exprimé le besoin d'une réflexion institutionnelle apaisée et distanciée sur la laïcité à laquelle adosser les pratiques

professionnelles d'accompagnement, de soin, d'enseignement et de management, La FEHAP a fait le choix de se saisir de ce sujet sensible. C'est à la fois pour réaffirmer son attachement au principe républicain de laïcité et à la liberté de conscience qui le sous-tend, et pour accompagner et nourrir les démarches institutionnelles de ses adhérents que la fédération a travaillé cette année sur le sujet dans le cadre de son Comité de réflexion éthique. La fédération vient de publier un premier document présentant des repères, issus de ces réflexions. Sans prétention à l'exhaustivité, ces repères constituent un cadre général

de réflexion, le point de départ d'un cheminement, et ne se substituent en aucun cas à d'autres productions récentes éclairantes sur le sujet, comme celles de l'Observatoire national de la laïcité par exemple.

Ces premiers repères peuvent être appropriés pour nourrir un débat lors d'un conseil d'administration, pour enrichir les sources d'inspiration lors de l'élaboration d'une charte, nourrir un dialogue social sur le sujet ; contribuer à une réflexion institutionnelle dans le cadre d'un comité de réflexion éthique ; encourager les organisations et les personnes à une démarche réflexive et pluraliste.



Réunissant près de deux cent professionnels du secteur et une centaine d'étudiants de la faculté de Droit de Montpellier, une journée organisée par la FEHAP en partenariat avec le Centre Droit et Santé de l'université s'est penché sur le thème « Vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap. De la norme juridique aux questionnements éthiques et pratiques en France et en Europe », le 28 septembre dernier.

L'ouverture du colloque du **Professeur François Violla** a mis en exergue un certain nombre de contradictions afférentes à ce sujet. Si la liberté sexuelle de ces personnes fait intervenir une personne tierce, qu'en est-il de la notion d'accompagnant sexuel ? Les institutions peuvent-elles se voir reprocher des actes tombant sous la qualification de la législation pénale réprimant le proxénétisme et la prostitution ?

Le professeur de droit et avocat belge **Jacques Fierens** a ensuite précisé lors de la séance plénière de la matinée qu'il fallait effectivement mettre en place un accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap sans pour autant que ce dernier n'entre dans la qualification de soin ou de prostitution. D'un point de vue juridique, la Cour européenne des droits de l'homme estime en effet que l'État doit donner les moyens d'une vie intime et familiale, au nom du respect des droits de la Convention tels que le droit de disposer de son corps. On parle de droit créance à la vie privée, garanti par l'article 8 de ladite Convention.

Nécessité d'une tierce personne dans les relations sexuelles

Considérant l'état actuel du droit en France, une telle légalisation semble délicate. Le problème majeur reste la nécessité d'une tierce personne dans les relations sexuelles des personnes en situation de handicap. La différence entre accompagnant sexuel et prostitution est en effet ambiguë. Elle se retrouve dans la recherche d'accompagnement, de découverte de soi et d'éducation sexuelle des personnes atteintes de handicap. Le but serait ainsi différent. Mais en permettant à des accompagnants de venir exercer dans les institutions, ces dernières peuvent être qualifiées de proxénètes au sens de l'article 225-5 du code pénal.

Plusieurs intervenants ont reconnu que la différence est infime, mais que la tarification de ces relations était logique, puisque tout travail mérite salaire, d'autant que l'implication des accompagnants sexuels et leur rôle éducatif sont considérables. Or, comme l'a souligné le **professeur Bruno Py de l'université de Lorraine**, la prostitution se qualifie par la réunion de trois éléments : une pratique physique dans un but de satisfaction sexuelle moyennant rémunération. Ce dernier élément conduit nécessairement le débat à une impasse.

Au regard de la loi française, celle-ci devenant de plus en plus restrictive comme le démontre la nouvelle loi du 14 avril 2016 sur la pénalisation du client, la légalisation de l'accompagnement sexuel ne semble pas être la priorité.

Concilier aspiration affective et vie en institutions

D'un point de vue éthique, les personnes souffrant de handicap aspirent à une vie commune, à se marier et à avoir des enfants. Pourtant, elles sont encadrées par des institutions respectant une législation mise en place en fonction de leur handicap. Cette recherche affective et sexuelle est donc délicate puisqu'elle est contradictoirement confrontée à la solitude et la vie en communauté dans les institutions d'aide aux personnes. Comment garantir un désir d'intimité lorsque la vie en institution ne permet pas un respect de la vie privée effectif ? Telle a été la question posée par **Raymond Ceccotto, Directeur général d'une association accompagnant des personnes en situation de handicap au Luxembourg**, qui a présenté les dispositifs mis en œuvre dans son institution.

Malheureusement, certaines personnes souffrant de handicap ne peuvent pas toutes avoir un comportement parental, éducatif et relationnel avec l'enfant. Certains déficits ou troubles mentaux peuvent être trop importants pour leur permettre d'élever cet enfant. La question se pose de savoir où placer l'enfant puisqu'il ne pourra pas rester dans l'institution pour personnes souffrant de handicap ? Une personne atteinte d'un handicap intellectuel n'aura pas automatiquement des enfants atteints d'un tel handicap, mais pourra avoir des comportements négligents, avec risque de maltraitance sur l'enfant. Monsieur Raymond Ceccotto a ainsi engagé les institutions à mettre en place des partenariats avec d'autres institutions tout en incitant une démarche participative avec les personnes en situation de handicap. À l'inverse, d'autres déficits ou troubles mentaux n'empêchent pas l'éducation de l'enfant. Pour eux, il apparaît donc excessif d'interdire tout projet parental, et les idées reçues ont été une à une récusées par cette intervention.

Après la projection d'un film documentaire, réalisé en 2012 à l'initiative de la Croix-Rouge française, Te Quiero, mettant en

exergue toutes ces problématiques à travers des témoignages de personnes en situation de handicap, de familles et de professionnels ainsi que d'étudiants en travail social, la matinée a donné la parole à une seconde table ronde.

Sont intervenus **Marcel Nuss**, qui a évoqué les raisons qui l'ont conduit à devenir un militant de l'accompagnement sexuel et à créer l'**APPAS**, puis **Jocelyne Roche**, femme en situation de handicap, administratrice d'une association qui accueille des jeunes en situation de handicap, qui a évoqué les démarches mises en œuvre concrètement pour répondre aux attentes des adolescents et jeunes adultes. **Philippe Jourdy, Directeur général de l'ASEI**, a présenté pour sa part le déploiement d'une politique associative visant à la mise en œuvre effective des droits des personnes à un épanouissement affectif et social. Enfin, la chercheuse Jennifer Fournier est intervenue pour présenter une démarche auprès de personnes handicapées mentales, visant à constituer des binômes professionnels/personnes handicapées afin que ces derniers diffusent ensuite une pédagogie auprès des personnes concernées.

L'après-midi, quatre ateliers étaient proposés aux participants, qui portaient sur différents angles et permettaient d'approfondir les perspectives du matin et d'échanger à partir des initiatives et expériences des professionnels présents. Conciliation entre libertés individuelles et contraintes institutionnelles, pédagogie et dialogue avec les familles dans le respect de la confidentialité due aux personnes accueillies, questions juridiques et éthiques et interrogations concrètes ont été croisées au cours de débats très ouverts et pluralistes.

La journée s'est achevée sur davantage de questionnements que de certitudes, et sur la nécessité de poursuivre les réflexions. Dans son intervention de clôture, **Alice Casagrande**, Directrice de la formation et de la vie associative à la FEHAP, a rappelé la nécessité pour les associations du secteur de mobiliser toutes les parties prenantes – conseil d'administration, dirigeants, professionnels et bien sûr, personnes en situation de handicap et familles – afin qu'une réflexion apaisée et des mesures concrètes puissent donner à l'avenir toujours davantage de réalité aux droits individuels dont Jacques Fierens avait dans la matinée souligné toute la force, notamment au regard de la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap de l'ONU, ratifiée par la France en 2010. Les marges de progression pour sa pleine mise en œuvre sont en effet réelles.

Pour aller plus loin :
www.droitetsante.fr

Facebook:
 Master2 Droit de la santé Montpellier
 2016-2017

RAPPROCHEMENT ENTRE ASSOCIATIONS :

Conduire le projet et le changement

Le 19 octobre 2016 s'est tenu le 11^e Forum national des associations et fondations, dont la FEHAP était partenaire. Dans ce cadre, une conférence était consacrée au rapprochement entre associations, associant Karima Alouache, Directrice de l'Association Jonas Écoute, et de Bénédicte Aubert, Directrice de la Fondation Grancher.

La Loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et ses décrets d'application de 2015 traitent de la phase technique du rapprochement entre établissements. Cependant, les autres aspects ne sont pas expliqués juridiquement. En effet, la fusion n'est pas qu'un simple problème économique et financier. Il est nécessaire de répondre à l'urgence financière tout en sécurisant les autres aspects.

Pourquoi se rapprocher ?

La nécessité d'un rapprochement résulte le plus souvent d'une urgence financière : déficit chronique d'un établissement voire même la menace d'une procédure pour cessation de paiement. Or, il est impératif de penser au rapprochement en amont de toutes menaces financières. Cette éventualité ne doit pas être considérée comme un moyen de dernier recours mais davantage comme une chance de renforcer la structure.

Avec qui se rapprocher ?

Un projet de regroupement ne doit pas être dicté par la viabilité limitée d'une

structure qui la conduirait ainsi à se précipiter quant au choix de son partenaire. Or, il est primordial qu'existe entre les protagonistes une compatibilité des objectifs partagés. Ainsi, ils pourront, le cas échéant, mener un projet commun en adéquation avec leurs valeurs respectives.

Comment se rapprocher ?

Un rapprochement n'a pas pour objectif une diminution identitaire d'un établissement en situation d'infériorité. C'est pourquoi, divers types de rapprochement sont possibles : fusion-crédation, fusion-absorption, apport partiel d'actifs, mutualisation de moyens (partage de locaux, de l'informatique, du service compatibilité, etc).

Quels sont les dangers à éviter ?

Avant tout, les valeurs associatives ne doivent pas se perdre dans les méandres du processus de rapprochement. Partant de ce constat, le rapprochement ne se fait pas immédiatement, c'est un long cheminement qui exige de prendre en compte d'autres aspects tels que l'importance de la communication, l'intégration du Conseil d'Administration dans le projet, les risques psycho-sociaux sur le personnel. En 2013, la Cour d'Appel de Paris a refusé un projet de réorganisation du fait des risques psycho-sociaux qu'il faisait courir aux salariés de l'établissement concerné (CA de Paris, 13 décembre 2012, n° 12/17589 et 12/17601).



Comment les éviter ?

Lors d'un rapprochement, il ne faut pas hésiter à demander du soutien. D'une part, un soutien interne à la structure avec la gouvernance. En effet, cette dernière ne doit pas être écartée du projet. A l'inverse, la présence omnipotente du Conseil d'Administration ne doit pas conduire à un sentiment de perte d'autonomie du Directeur ou des salariés. D'autre part, il n'est pas impossible de demander conseil à des professionnels extérieurs tels que des avocats, des experts-comptables, des mutuelles, des fédérations, et bien entendu des structures ayant déjà expérimenté un processus de rapprochement.

SIGNATURE DES 2 PREMIERS CONTRATS À IMPACT SOCIAL

Le jeudi 24 novembre était organisée une conférence sur l'investissement à impact social en présence de **Michel Sapin, Ministre de l'économie et des finances et de Martine Pinville, Secrétaire d'État en charge de l'économie sociale et solidaire.**

Cette conférence a été l'occasion de la contractualisation et de la signature des deux premiers contrats à impact social en présence du Président de la République, François Hollande. Ils ont été signés suite à la réponse à l'appel à projets interministériel lancé le 15 mars dernier.

Le contrat à impact social est un dispositif expérimental permettant à des acteurs sociaux de bénéficier d'investissements privés pour mener à bien des programmes socialement innovants. Ces contrats prévoient des objectifs de réussite, mesurés par des experts indépendants, et dont l'atteinte déclenche

le remboursement et le versement d'une prime par l'État des avances consenties par les financeurs.

Le premier contrat a été signé avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE). Le programme proposé par l'ADIE vise à promouvoir l'insertion économique et sociale par le biais du micro-crédit accompagné. Il met en œuvre une méthode innovante consistant en une instruction des demandes de financement et un accompagnement non plus en agence, mais au cœur des territoires ruraux isolés.

Le deuxième contrat a été signé avec IMPACT Académie. Il a pour vocation d'offrir aux primo-entrepreneurs dans les quartiers défavorisés, une formation gratuite et certifiante, un accompagnement technique pour la création et l'exploitation de commerces franchisés, et l'organisation de recrutements locaux.

Le contrat à impact social pourra constituer, à terme, une nouvelle forme de financements pour les associations et fondations et sera donc, à ce titre, questionné lors de **la prochaine Université de Printemps des Administrateurs de la FEHAP du 28 mars 2017.**

Pour en savoir plus :

► www.fehap.fr

« Activités et services »

« Vie associative »

Et sur :

► www.bofip.impots.gouv.fr



Nouvelles formes de financement de nos organisations privées non lucratives : enjeux et perspectives **28 mars 2017, Cité internationale universitaire de Paris**

À l'heure de la raréfaction des ressources publiques, la question du financement de nos organisations privées non lucratives se pose avec acuité.

En 2014, la loi relative à l'économie sociale et solidaire a posé les jalons d'une consolidation de ses outils de financement. Dans notre secteur sanitaire, social et médi-

co-social, l'apport de fonds privés s'amplifie ; en écho, les termes de mécénat et de philanthropie entrent dans le lexique des conseils d'administration. Les fondations se développent avec différentes déclinaisons, tels les fonds de dotation. La constitution de fonds propres et de nouveaux modes de gestion du patrimoine immobilier sont également des leviers à l'ordre du jour. Des pistes innovantes sont expérimentées comme les contrats à impact social qui mobilisent de nouveaux investisseurs privés.

Autant de modes de financement qui marquent une évolution de notre secteur dans son approche gestionnaire. Cela ne va pas sans interroger la relation à l'argent au regard de notre histoire et des fondamentaux de notre identité. Le secteur privé non lucratif voit-il son modèle économique et son identité financière se transformer ? Peut-on parler d'un nouveau

«modèle socio-économique» ?

Parallèlement, et concrètement, des débats sont ouverts sur l'affectation des fonds privés ainsi que sur l'évaluation de l'impact social de nos activités, corolaire de certains financements.

Le travail d'analyse et de réflexion proposé aux participants à cette 8^e Université de Printemps des Administrateurs s'appuiera sur des concepts permettant d'éclairer l'histoire financière de notre secteur, des biens de mainmorte aux biens communs. Il fera aussi place au partage d'expériences par des pairs et à des apports informatifs et techniques.

Pour s'inscrire à cette journée nationale de formation :
[▶ formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr)

AGENDA

12 Janvier 2017 : 4^e édition de la journée d'accueil aux nouveaux adhérents (JANA)



Cette journée concerne les organismes ayant adhéré au cours des deux dernières années à la FEHAP, et les nouveaux présidents et directeurs (voir Actualités de ce numéro).
Siège de la Fédération : 179, rue de Lourmel, Paris 15^e

24 janvier 2017 : Rassemblement inter-fédéral de présentation du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires privé non lucratif
Grand Amphithéâtre de la Sorbonne, 47 rue des Écoles, Paris 8^e

28 mars 2017 : Université de printemps des administrateurs
Thème : Nouvelles formes de financement de nos organisations privées non lucratives : enjeux et perspectives
Cité internationale universitaire de Paris

Pour s'inscrire à cette journée nationale de formation :
[▶ formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr)

29 mars 2017 : Assemblée générale de la FEHAP
Cité internationale universitaire de Paris

LES PROCHAINES FORMATIONS VIE ASSOCIATIVE 2017

Le statut juridique futur de votre organisme (association, fonds de dotation ou fondation) : **7 février**

Défis actuels de la laïcité : **9 et 10 mars**

8^e Université de Printemps des Administrateurs : **28 mars** (Voir dans cette Lettre)

Fusion, reprise ou cession d'activité : stratégie et mise en œuvre : **7 et 8 juin**

L'administrateur, garant de la bientraitance des usagers : **26 et 27 septembre**

Être administrateur : enjeux et responsabilités du bénévolat de gouvernance : **7 et 8 novembre**

La responsabilité sociétale des organisations : **29 et 30 novembre**

Projet associatif et regroupement : **à déterminer**

Rendez-vous sur www.fehap.fr, Formation, Vie associative

Pour en savoir plus

[▶ www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)
[▶ @FEHAP_actu](https://twitter.com/FEHAP_actu)

Directeur de la publication : Yves-Jean Dupuis
Responsable des publications : Jeanne Chabbl
Comité de rédaction : Jeanne Chabbl, Judith Guer, Alice Casagrande, Coralie Cuif
Graphisme : Romain Langellier
Photos : FEHAP
Imprimerie : ESAT OHT, 01 42 88 02 34
Diffusion gratuite - ISSN en cours

FEHAP
179 rue de Lourmel
75015 Paris
01 53 98 95 00